



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-195

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-07-18-00011 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alexis Thibord, directeur par intérim de la direction des soins de proximité de l'ARS PACA (3 pages)	Page 4
R93-2024-07-18-00009 - Arrêté portant délégation de signature à M. Anthony Valdez, directeur de la direction de l'organisation des soins de l'ARS PACA (3 pages)	Page 8
R93-2024-07-18-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bertrand Biju-Duval, directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'ARS PACA (4 pages)	Page 12
R93-2024-07-18-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Loïc Souriau, directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'ARS PACA (4 pages)	Page 17
R93-2024-07-18-00013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier Reilhes, directeur de la direction de la santé publique et environnementale de l'ARS PACA (3 pages)	Page 22
R93-2024-07-18-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Romain Alexandre, directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA (4 pages)	Page 26
R93-2024-07-18-00007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien Debeaumont, directeur général adjoint de l'ARS PACA (3 pages)	Page 31
R93-2024-07-18-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien Monié, directeur de la délégation départementale du Var de l'ARS PACA (4 pages)	Page 35
R93-2024-07-18-00014 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne Lagadec, secrétaire générale de l'ARS PACA (3 pages)	Page 40
R93-2024-07-18-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline Ageron, directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA (5 pages)	Page 44
R93-2024-07-18-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christel-Aurore Machado, directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'ARS PACA (4 pages)	Page 50
R93-2024-07-18-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique Gauthier, directrice de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS PACA (3 pages)	Page 55
R93-2024-07-18-00012 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Géraldine Cornet-Gicquel, directrice des systèmes numériques de l'ARS PACA (2 pages)	Page 59

R93-2024-07-18-00010 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Géraldine Tonnaire, directrice des politiques régionales de santé de l'ARS PACA (4 pages)

Page 62

R93-2024-07-15-00040 - Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Bastide de Callian sise Chemin des Moulin -CALLIAN 83440 (3 pages)

Page 67

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2024-07-11-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur au directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et des sports (2 pages)

Page 71

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00011

Arrêté portant délégation de signature à M.
Alexis Thibord, directeur par intérim de la
direction des soins de proximité de l'ARS PACA

Marseille, le 18 juillet 2024

SJ-0724-9011-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alexis Thibord, en qualité de directeur par intérim de la direction des soins de proximité de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du Comité d'Agence et des conditions de travail (CACT) en date du 20 juin 2023 ;

Vu la décision du 11 juillet 2023 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé, abrogeant partiellement le schéma d'organisation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 29 avril 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Bubien, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexis Thibord, directeur par intérim de la direction des soins de proximité de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer tous actes et décisions relevant de la direction des soins de proximité, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- a) Décision arrêtant le schéma régional de santé suivant l'article L. 1434-3-1-1° du code de la santé publique.
- b) Décision arrêtant les zones mentionnées à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.
- c) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur les crédits du budget principal.
- d) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :
 - Les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives (tribunaux administratifs et cour administrative d'appel) et la chambre régionale des comptes ;
 - Les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

Article 3 :

Monsieur Alexis Thibord, peut signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR).

Seule la personne identifiée dans le présent article 3 peut bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis Thibord, la délégation sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Charlotte Grimaldi-Monnoyer, Responsable du service « Structuration de l'Offre de Premier Recours »	Structuration de l'Offre de Premier Recours.
Monsieur Michel Chiara, Responsable du service « Régulation Financière et Contractualisation »	Régulation Financière et Permanence des Soins Ambulatoires (hors FIR)
Madame Louise Charles, Responsable de la mission « Services d'appui à la coordination »	Services d'appui à la coordination des parcours de santé complexes

Article 5 :

Monsieur Alexis Thibord, directeur par intérim de la direction des soins de proximité, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le directeur général,

Signé

Yann Bubien

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00009

Arrêté portant délégation de signature à M.
Anthony Valdez, directeur de la direction de
l'organisation des soins de l'ARS PACA

Marseille, le 18 juillet 2024

SJ-0724-8998-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de directeur de la direction de l'organisation des soins ;

Vu l'avis du Comité d'Agence et des conditions de travail (CACT) en date du 20 juin 2023 ;

Vu la décision du 11 juillet 2023 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé, abrogeant partiellement le schéma d'organisation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 22 avril 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Bubien, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony Valdez, directeur de la direction de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives au :

- Département de l'Offre Hospitalière
- Département Performance et financement des établissements de santé
- Département de la Biologie et de la Pharmacie

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions au titre des missions relatives à l'offre hospitalière de l'agence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- arrêtant le schéma régional d'organisation des soins ;
- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L.5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L.5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur les crédits du budget principal.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony Valdez, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Madame Jennifer Huguenin, directrice adjointe de la direction de l'organisation des soins.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony Valdez et de Madame Jennifer Huguenin, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Laurent Peillard, Responsable du département « Biologie et Pharmacie »	En matière de qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et de biologie dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none">la gestion courante des dossiers de pharmacies d'usage intérieur et de laboratoires de biologie médicaleles avis sur les sous-traitances et activités optionnelles hospitalières
Madame Nolwenn Philippe, Responsable du département offre hospitalière	Offre hospitalière Autorisations, coopération et contractualisation
Madame Muriel Dubo, Responsable du département « Performance et financement des établissements de santé »	Allocation budgétaire Département Performance et financement des établissements de santé

Article 5 :

Monsieur Anthony Valdez, directeur de la direction de l'organisation des soins et Madame Jennifer Huguenin, directrice adjointe de la direction de l'organisation des soins sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le directeur général,

Signé

Yann Bubien

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Bertrand Biju-Duval, directeur de la délégation
départementale des Alpes-de-Haute-Provence
de l'ARS PACA

Marseille, le 18 juillet 2024

SJ-0724-9009-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand Biju-Duval, en qualité de directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 15 juillet 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand Biju-Duval en tant que directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relative à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur les crédits du budget principal.

e) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand Biju-Duval, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle Renvoizé, directrice adjointe de la délégation départementale.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR Fonctionnement).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand Biju-Duval et de Madame Isabelle Renvoizé, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur François Bernier, Attaché d'administration principal des affaires sociales	Organisation et régulation de l'offre de soins ambulatoire. Réglementation sanitaire. Prévention et promotion de la santé. Veille et sécurité sanitaire.
Madame Léonie Goudjil, Contractuelle cadre A	Organisation de l'offre médico-sociale – Personnes âgées.
Madame Thu Hang Bellard, Contractuelle cadre A	Organisation de l'offre sanitaire et régulation financière.
Monsieur Frédéric Raharison, Attaché territorial	Organisation de l'offre médico-sociale – Personnes Handicapées / Personnes en Difficultés Spécifiques
Madame Isabelle Teruel, Infirmière de Santé Publique	Veille et sécurité sanitaire (DO et courriers d'investigation autour des DO).
Monsieur Guillaume Poincheval, Ingénieur d'Etudes Sanitaires Principal Responsable du service Santé environnement Madame Caroline Chauvin, Ingénieur d'Etudes Sanitaires Principal Monsieur Christophe Gay, Ingénieur d'Etudes Sanitaires	Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.

Article 5 :

Monsieur Bertrand Biju-Duval et Madame Isabelle Renvoizé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le directeur général,

Signé

Yann Bubien



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00006

Arrêté portant délégation de signature à M. Loïc
Souriau, directeur de la délégation
départementale de Vaucluse de l'ARS PACA

Marseille, le 18 juillet 2024

SJ-0724-8993-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Loïc Souriau, en qualité de directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 15 juillet 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc Souriau, en tant que directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département de Vaucluse, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur les crédits du budget principal.

e) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc Souriau, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Nadra Benayache, adjointe au directeur départemental, responsable du département Animation Territoriale.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR Fonctionnement).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadra Benayache, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Stéphanie Garcia, responsable du service santé environnement
- Monsieur le Docteur Emmanuel Goffart, conseiller médical

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc Souriau, de Madame Nadra Benayache, de Madame Stéphanie Garcia et de Monsieur le Docteur Emmanuel Goffart, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Valérie Roustang Besnard Responsable du service personnes âgées	Ensemble des correspondances du service personnes âgées.
Madame Audrey Lagleize Responsable du service personnes handicapées	Ensemble des correspondances du service personnes handicapées.
Madame Emilie Bonnet Responsable de l'unité espace clos et environnement extérieur	Ensemble des correspondances relatives à la santé environnementale. Signature des bons de commande relatifs à ces domaines, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Madame Manon Pezziardi Responsable du service soins de proximité	Ensemble des correspondances relatives aux professionnels de santé libéraux

Article 6 :

Monsieur Loïc Souriau, Madame Nadra Benayache, Madame Stéphanie Garcia et Monsieur le Docteur Emmanuel Goffart, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 7 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le directeur général,

Signé

Yann Bubien

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00013

Arrêté portant délégation de signature à M.
Olivier Reilhes, directeur de la direction de la
santé publique et environnementale de l'ARS
PACA

Marseille, le 18 juillet 2024

SJ-0724-9012-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Reilhes en qualité de directeur de la direction de la santé publique et environnementale ;

Vu l'avis du comité d'agence et des conditions de travail (CACT) en date du 20 juin 2023 ;

Vu la décision du 11 juillet 2023 portant organisation de l'agence régionale de santé, abrogeant partiellement le schéma d'organisation de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 22 avril 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Bubien, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Reilhes, directeur de la direction de la santé publique et environnementale, à effet de signer tous actes et décisions relevant de ses compétences, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, à l'exclusion des actes suivants :

a) Décisions en matière de prévention et de promotion de la santé :

- portant cessation d'activité ou transfert d'activité entre associations.

b) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

Monsieur Olivier Reilhes peut signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR).

Seule la personne identifiée dans le présent article 3 peut bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Reilhes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, par les agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Alaa Ramdani, Responsable du département veille sécurité sanitaire et situations sanitaires exceptionnelles	Veille, sécurité sanitaire et situations sanitaires exceptionnelles
Monsieur Thomas Margueron, Responsable du département santé environnement	Santé environnementale
Monsieur Laurent Poumarat, Responsable adjoint du département santé environnement	Santé environnementale
Madame Eléna Nerrière Responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
Madame Maud Hidalgo Responsable adjointe du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
Monsieur Christophe Barrières, Responsable de la coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients	Education thérapeutique

Article 5 :

Monsieur Olivier Reilhes, directeur de la direction de la santé publique et environnementale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le directeur général,

Signé

Yann Bubien



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
Romain Alexandre, directeur de la délégation
départementale des Alpes-Maritimes de l'ARS
PACA

Marseille, le 18 juillet 2024

SJ-0724-9007-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Romain Alexandre, directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 15 juillet 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain Alexandre, en tant que directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Alpes-Maritimes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur les crédits du budget principal.

e) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain Alexandre, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jérôme Raibaut, adjoint au directeur de la délégation départementale.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR Fonctionnement).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain Alexandre et de Monsieur Jérôme Raibaut, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Département de l'animation des politiques territoriales	
Madame Maud Buguet, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social	Référent thématique/technique enfance et santé mentale. Référent radicalisation. Coordonnateur départemental du centre de responsabilité budgétaire.
Madame Sabrina Degouet, Cadre assurance maladie	Responsable du service des transports sanitaires et des professionnels de santé
Madame Cécile Jost, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre de soins
Madame Alexandra Livert, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale Personnes âgées
Madame Marion Menardo, Attachée	Responsable du service offre médico-sociale Personnes handicapées
Madame Isabelle Virem, Attachée principale d'administration	Responsable du service prévention et promotion de la santé, personnes en difficulté spécifique et politique de la ville
Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires et du service santé-environnement	
Madame Eliane Maaliki, Pharmacien inspecteur	Responsable du Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires et du service santé-environnement

Article 5 :

Monsieur Romain Alexandre et Monsieur Jérôme Raibaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le directeur général,

Signé

Yann Bubien

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00007

Arrêté portant délégation de signature à M.
Sébastien Debeaumont, directeur général
adjoint de l'ARS PACA

Marseille, le 18 juillet 2024

SJ-0724-9014-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Bubien, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien Debeaumont, directeur général adjoint, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Bubien, directeur général de l'agence régionale de santé et de Monsieur Sébastien Debeaumont, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Peschet, directrice de cabinet à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Bubien, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux responsables suivants :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Cathy Buonsignori, Responsable de la « Mission Inspection-Contrôle-Réclamations »	Les lettres de Mission d'Inspection-Contrôle et les lettres de transmission des rapports d'inspection mentionnant les décisions, à l'exception de toute mission réalisée conjointement avec une autre autorité. Réponse aux réquisitions judiciaires.
Madame Evelyne Falip, Adjointe à la Responsable de la « Mission Inspection-Contrôle- Réclamations »	
Monsieur Xavier Deslandes, Responsable des marchés publics	Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, selon les procédures prévues par le code des marchés publics et d'un montant inférieur à 143 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services, et pour les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT pour les travaux.
Madame Karine Trabaud, Cheffe de Cabinet	Ordres de paiement des frais de déplacements et frais de missions du personnel de l'agence. Contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.
Monsieur Martin Chaslus : Chef du « service des soins psychiatriques sans consentement » ; Madame Laurence Clément : Adjointe au chef du « service des soins psychiatriques sans consentement »	Les actes et décisions au titre des missions relatives aux soins psychiatriques sans consentement ; Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux ordonnant des soins psychiatriques, leur maintien, leur transfert ou leur levée, ordonnant ou modifiant la forme de la prise en charge (article L.3211-3 du code de la santé publique) ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Monsieur Younes Djemaï : Cadre expert au sein du « service des soins psychiatriques sans consentement »	Toutes correspondances adressées au Procureur de la République près le tribunal judiciaire, au maire du lieu de domiciliation du patient et/ou de l'établissement de santé, à la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP).
Monsieur Alexandre Raimond : Cadre expert au sein du « service des soins psychiatriques sans consentement »	

Article 4 :

Monsieur Yann Bubien, directeur général et Monsieur Sébastien Debeaumont, directeur général adjoint, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le directeur général,

Signé

Yann Bubien

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00005

Arrêté portant délégation de signature à M.
Sébastien Monié, directeur de la délégation
départementale du Var de l'ARS PACA

Marseille, le 18 juillet 2024

SJ-0724-9003-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Monié, directeur de la délégation départementale du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 15 juillet 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien Monié, en tant que directeur de la délégation départementale du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relative à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département du Var, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et d'évolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales ;

d) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur les crédits du budget principal.

e) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Monié, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Nicolas Lampire, adjoint au directeur départemental, Madame le Docteur Diane Pulvenis, médecin inspecteur général de santé publique, Madame Christelle De Donato Bonnans, ingénieure du génie sanitaire, Madame Stéphanie Hirtzig, inspectrice hors classe, Madame Soraya Henriques, attachée d'administration des affaires sociales, Madame Nadège Verlaque, inspectrice hors classe et Madame Soizic Battas, attachée principale d'administration au sein de la délégation départementale du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR Fonctionnement).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Lampire, Madame le Docteur Diane Pulvenis, Madame Christelle De Donato Bonnans, Madame Stéphanie Hirtzig, Madame Soraya Henriques et Madame Nadège Verlaque et Madame Soizic Battas, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame le docteur Anne Decoppet Médecin inspecteur général de santé publique	Ensemble du secteur veille et sécurité sanitaire. La signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.
Monsieur Thierry Tagliaferro Adjoint au responsable du service Offre de soins Hospitalière	Ensemble du secteur sanitaire
Madame Alexandra Muriel Ingénieure d'études sanitaires Responsable de l'unité « milieux extérieurs »	Santé environnementale
Madame Laure Boyé Ingénieure d'études sanitaires Responsable de l'unité « contrôle sanitaire des eaux »	
Monsieur Yahya Debbagh Ingénieur d'études sanitaires Responsable de l'unité « contrôle sanitaire des eaux »	
Monsieur Laurent Saintillan Ingénieur d'études sanitaires Responsable de l'unité « milieux clos »	
Madame Anne Veber Attachée principale d'administration centrale	Ensemble du secteur médico-social Personnes Handicapées
Madame Christelle Saliot Attachée principale d'administration	Ensemble du secteur médico-social Personnes Agées
Madame le docteur Anne Pernod Médecin contractuel	Médecin conseil près la direction

Article 5 :

Monsieur Sébastien Monié, Monsieur Nicolas Lampire, Madame le Docteur Diane Pulvenis, Madame Christelle De Donato Bonnans, Madame Stéphanie Hirtzig, Madame Soraya Henriques, Madame Nadège Verlaque et Madame Soizic Battas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le directeur général,

Signé

Yann Bubien

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00014

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Anne Lagadec, secrétaire générale de l'ARS
PACA

SJ-0724-9013-D

Marseille, le 18 juillet 2024

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Anne Lagadec, en qualité de secrétaire générale de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du comité d'agence et des conditions de travail (CACT) en date du 20 juin 2023 ;

Vu la décision du 11 juillet 2023 portant organisation de l'agence régionale de santé, abrogeant partiellement le schéma d'organisation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 22 avril 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Bubien, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Anne Lagadec, en tant que secrétaire générale au sein de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de ses attributions, à effet de signer les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence et relatifs aux :

- Budget et contrôle de gestion ;
 - o Performance des ressources internes
 - o Performance budget annexe FIR
- Moyens généraux ;
- Signature des actes d'engagement des marchés ;
- Ressources humaines.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Lagadec, secrétaire générale, délégation de signature est conférée à Monsieur Vincent Lassalle, directeur des ressources humaines, à effet de signer tous actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, dans le cadre de ses attributions.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Lagadec et de Monsieur Vincent Lassalle, la délégation sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Martine Belleudy, Responsable du service « Moyens généraux »	Tous les actes courants de gestion interne, y compris en matière de documentation et d'impression et les visas des bons de précommande et de commande pour des dépenses inférieures à 40 000 € HT.
Madame Nathalie Coornaert, Responsable du service « Budget et contrôle de gestion »	Tous les actes courants de gestion interne relevant de l'ordonnateur : <ul style="list-style-type: none">- les virements de crédit à l'exception des virements entre enveloppes ayant un caractère limitatif,- les visas des bons de précommande et de commande pour des dépenses inférieures à 40 000 € HT.- Performance des ressources internes,- Performance budget annexe FIR

Direction des Ressources Humaines :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Valérie Drouet, Cheffe du département « Gestion administrative des carrières et de la vie de l'agent – GACVA »	Tous courriers, décisions et attestations sans incidence financière.
Madame Emmanuelle Dathy, Chargée de formation au sein du département « Gestion des effectifs, des emplois et des compétences – GPEEC »	Tous courriers, décisions et attestations sans incidence financière.

Article 5 :

Madame Anne Lagadec, secrétaire générale, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de cette publication.

Le directeur général,

Signé

Yann Bubien



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Caroline Ageron, directrice de la délégation
départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS
PACA

Marseille, le 18 juillet 2024

SJ-0724-9010-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Caroline Ageron en qualité de directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 15 juillet 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline Ageron, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département des Bouches-du-Rhône, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur les crédits du budget principal.

e) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline Ageron, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle Wawrzynkowski et Madame Sophie Rios, adjointes à la directrice départementale.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR Fonctionnement).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline Ageron, de Madame Isabelle Wawrzynkowski et de Madame Sophie Rios, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Alexandre Masotta Responsable du service « Offre de soins ambulatoires »	Offre de soins de premier recours Permanence des soins ambulatoires Transports sanitaires ADELI
Monsieur Clément Gaudin Responsable du service « Offre médico-sociale – PH/PDS »	Personnes handicapées Personnes en difficultés spécifiques - Addictions
Madame Aline Garcia Responsable de l'unité « PDS »	Personnes en difficultés spécifiques, addictions, prise en charge des personnes en situation particulière - Personnes handicapées
Madame Clémence Porhel Responsable de l'unité « PH »	Personnes handicapées
Monsieur Gérard Mari Responsable du service « Offre de soins Hospitalière »	Santé mentale, établissements de santé
Madame Nathalie Molas Gali Responsable du service « Prévention et promotion de la santé »	Prévention, promotion de la santé
Madame Geneviève Duclaux-Hugon Responsable du service « Offre médico-sociale - Personnes âgées »	Personnes âgées

Madame Cécile Morciano Responsable du service santé environnement	Santé environnement
Monsieur Louis Di Guardia Adjoint à la responsable du service santé environnement	Santé environnement
Madame Camille Girouin Ingénieure d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource Lutte Anti-Vectoriel Règlement Sanitaire International
Madame Nathalie Voutier Ingénieure d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource DASRI Radioprotection
Monsieur David Humbert Ingénieur d'études sanitaires	Urbanisme Ondes électromagnétiques Qualité de l'air intérieur
Monsieur Loïc Hattermann Ingénieur d'études sanitaires	Eaux de loisirs Prévention du risque de légionellose Eaux thermales Prévention du risque lié à l'amiante
Madame Stéphanie Egron Ingénieure d'études sanitaires	Lutte contre l'habitat indigne Exposition au plomb Saturnisme
Madame Maria Criado Ingénieure d'études sanitaires	Evaluation des risques sanitaires Sites et sols pollués Qualité de l'air extérieur
Madame Sophie Linguet Ingénieure d'études sanitaires	Lutte contre l'habitat indigne Exposition au plomb – Saturnisme Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource Bruit
Madame Aouda Boualam Chargée de la coordination départementale de l'animation territoriale	Secrétariat général du conseil territorial de santé Bientraitance personnes âgées, personnes handicapées
Docteur Catherine Maerten Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Etablissements de santé, désignation de médecins experts
Docteur Gisèle Adonias Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Personnes âgées, désignation de médecins experts
Docteur Julien Gredin Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Santé Environnement, Veille et sécurité sanitaire, désignation de médecins experts

Article 5 :

Madame Caroline Ageron, directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône, Madame Isabelle Wawrzynkowski et Madame Sophie Rios, adjointes à la directrice départementale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le directeur général,

Signé

Yann Bubien



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Christel-Aurore Machado, directrice de la
délégation départementale des Hautes-Alpes de
l'ARS PACA

Marseille, le 18 juillet 2024

SJ-0724-9008-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Christel-Aurore Machado, directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 15 juillet 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Christel-Aurore Machado, directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département des Hautes-Alpes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur les crédits du budget principal.

e) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel-Aurore Machado, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Sandra Lemire-Gourdon, adjointe à la directrice de la délégation départementale.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR Fonctionnement).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel-Aurore Machado et de Madame Sandra Lemire-Gourdon, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Agathe Olivier Cheffe de service	Rapports et avis relatifs aux missions du service offre médico-sociale
Madame Sophie Avy Cheffe de service	Rapports et avis relatifs au service santé-environnement Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Monsieur François Auberic Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Madame Anne Lallemand Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Monsieur Laurent Halley Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Madame Laurence Voutier Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire

Article 5 :

Madame Christel-Aurore Machado, directrice de la délégation départementale et Madame Sandra Lemire-Gourdon, adjointe à la directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le directeur général,

Signé

Yann Bubien

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00008

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Dominique Gauthier, directrice de la direction
de l'offre médico-sociale de l'ARS PACA

Marseille, le 18 juillet 2024

SJ-0724-8995-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Dominique Gauthier, en qualité de directrice de la direction de l'offre médico-sociale ;

Vu l'avis du Comité d'Agence et des conditions de travail (CACT) en date du 20 juin 2023 ;

Vu la décision du 11 juillet 2023 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé, abrogeant partiellement le schéma d'organisation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 22 avril 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Bubien, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Dominique Gauthier, en tant que directrice de la direction de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

- a) Autorisations des établissements et services médico-sociaux signées par le président du conseil départemental.
- b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur les crédits du budget principal.
- c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :
 - Les requêtes et observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes.
 - Les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions judiciaires, civiles et pénales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique Gauthier, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Monsieur David Catillon, directeur adjoint à la direction de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique Gauthier et de Monsieur David Catillon, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Elodie Agopian, responsable du département « Personnes en situation de handicap et personnes en difficultés spécifiques »	Ensemble des correspondances, documents, décisions et actes relevant des secteurs Personnes en situation de handicap et personnes en difficultés spécifiques.
Monsieur Fabien Marcangeli, responsable du département « Personnes âgées »	Ensemble des correspondances, documents, décisions et actes relevant du secteur Personnes âgées.
Madame Angélique Cilia-Lacorte, responsable de la cellule « Allocation de Ressources Performance »	Décisions tarifaires et courriers relatifs aux campagnes budgétaires sur les champs Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, Personnes en difficultés spécifiques

Article 5 :

Madame Dominique Gauthier, directrice de la direction de l'offre médico-sociale et Monsieur David Catillon, directeur adjoint, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le directeur général,

Signé

Yann Bubien

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00012

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Géraldine Cornet-Gicquel, directrice des
systèmes numériques de l'ARS PACA

SJ-0724-9001-D

Marseille, le 18 juillet 2024

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Géraldine Cornet-Gicquel, en qualité de directrice des systèmes numériques de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du comité d'agence et des conditions de travail (CACT) en date du 20 juin 2023 ;

Vu la décision du 11 juillet 2023 portant organisation de l'agence régionale de santé, abrogeant partiellement le schéma d'organisation de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 22 avril 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Bubien, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine Cornet-Gicquel, en tant que directrice des services numériques de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer les actes et décisions relevant de la direction des services numériques, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

- a) Décision en matière précontentieuse et contentieuse :
- Les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
 - les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
 - les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services et fournitures d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT ainsi que tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés en matière de services numériques, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés faisant l'objet d'une procédure formalisée.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine Cornet-Gicquel, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy Decarpentrie, directeur adjoint des services numériques de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les actes et décisions de gestion courante relatifs à la direction des services numériques, y compris ceux engageant financièrement l'agence dont les achats et contrats d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Article 4 :

Madame Géraldine Cornet-Gicquel, directrice des services numériques, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le directeur général,

Signé

Yann Bubien



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00010

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Géraldine Tonnaire, directrice des politiques
régionales de santé de l'ARS PACA

Marseille, le 18 juillet 2024

SJ-0724-8997-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Géraldine Tonnaire, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du comité d'agence et des conditions de travail (CACT) en date du 20 juin 2023 ;

Vu la décision du 11 juillet 2023 portant organisation de l'agence régionale de santé, abrogeant partiellement le schéma d'organisation de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 22 avril 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.



Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Bubien, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine Tonnaire, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives au :

- Département Etudes, Enquêtes et Evaluation
- Département Parcours, Territoires et Démocratie en santé
- Département Ressources Humaines en Santé
- Mission qualité

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions concernant l'élaboration et le suivi du projet régional de santé, la stratégie financière y compris les décisions qui engagent financièrement l'agence, les contrats et conventions avec les partenaires de l'agence, les études, enquêtes et le PMSI, la démocratie sanitaire, à l'exception des actes suivants :

a) Actes relatifs au projet régional de santé :

- les avis de publication du projet régional de santé et de ses composantes ;
- les arrêtés fixant le projet régional de santé et ses composantes ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur les crédits du budget principal.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine Tonnaire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Madame Ludovique Loquet, responsable du département des ressources humaines en santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions de la direction des politiques régionales de santé, à l'exception de :

a) Actes relatifs au projet régional de santé :

- les avis de publication du projet régional de santé et de ses composantes ;
- les arrêtés fixant le projet régional de santé et ses composantes ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur les crédits du budget principal.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine Tonnaire et de Madame Ludovique Loquet, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après, comme suit :

Noms des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Chrystelle Menager Gastaldi Responsable du département « Etude, enquêtes et évaluation »	<u>Département</u> Etudes, Enquêtes et Evaluation
Madame Valéry Guigou Responsable du service « Exercice des professionnels de santé »	<u>Département</u> Ressources Humaines en Santé Attestations d'agrément des services Accords ARS inter-CHU sortants Attestations à destination des internes Courriers de liaison avec le ministère et le CNG Accords cliniciens
	Madame Laure Plais Richard Responsable du service « Relations sociales et gouvernance hospitalière »
Madame Camille Eyméoud Responsable du service « Démocratie sanitaire »	Arrêtés de composition de la CRSA et de ses commissions spécialisées Agréments des associations d'usager
Madame Jeanne Rizzi Responsable de la « Mission qualité »	Missions qualités
Madame Marion Chabert Responsable du département « Démocratie sanitaire, parcours et territoires »	<u>Département</u> Démocratie sanitaire, parcours et territoires

Article 5 :

Madame Géraldine Tonnaire, directrice des politiques régionales de santé et Madame Ludovique Loquet, responsable du département des ressources humaines en santé sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le directeur général,

Signé

Yann Bubien

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00040

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Bastide de Callian sise Chemin des Moulin -CALLIAN 83440

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

DOS-0724-8900-D

**DECISION
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DE LA CLINIQUE DE LA BASTIDE DE CALLIAN SISE CHEMIN DES MOULINS – CALLIAN (83440)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités en date du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 2 mars 2018 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur de la Clinique La Bastide de Callian sise Chemin des Moulins à CALLIANS (83440) ;

Vu la demande du 2 janvier 2023 complétée le 4 janvier 2023, présentée par Monsieur Marc LAIDET Président de la SAS Clinique de l'Emeraude sise 12 Rue Jean Jaurès à PUTEAUX (92813) tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'avis technique favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 17 avril 2023 ;

Vu l'avis technique favorable émis le 11 juillet 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 9 mars 2023 au 11 juillet 2024 ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de la santé publique ;



DECIDE :

Article 1er :

La décision du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 2 mars 2018 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur de la Clinique La Bastide de Callian sise Chemin des Moulins à CALLIANS (83440) est abrogée.

Article 2 :

La demande du 2 janvier 2023 complétée le 4 janvier 2023, présentée par Monsieur Marc LAIDET Président de la SAS Clinique de l'Emeraude sise 12 Rue Jean Jaurès à PUTEAUX (92813) tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur est **accordée**.

Article 3 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Bastide de Callian sise Chemin des Moulins à CALLIAN (83440) sont implantés au rez-de-jardin de cet établissement.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Bastide de Callian sise Chemin des Moulins à CALLIAN (83440) assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques de ce site.

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 6 demi-journées par semaine, soit 0,6 équivalent temps plein.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et d'en assurer la qualité ;

2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 8 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

Article 9 :

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 10 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 11 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2024

Signé

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2024-07-11-00003

Arrêté portant subdélégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur au directeur
académique des services de l'éducation
nationale de Vaucluse dans le domaine de la
jeunesse, de l'engagement et des sports



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant **M. Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 février 2024 portant nomination de **M. Thierry SUQUET** en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 24 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de Vaucluse à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du département de Vaucluse et le recteur de la région académique en date du 5 mai 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département de Vaucluse, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **M. Philippe KOSZYK**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines précisés ci-dessous.

Dans le domaine de l'inspection, du contrôle et de l'évaluation :

- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation dans le champ du service civique et de la réserve civique ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives.

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- La gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs **à l'exception des décisions de fermeture** ;
- La qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, **à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement.**

Dans le domaine de la vie associative :

- Les conseils et les courriers de réponse aux associations y compris dans le champ des missions du DDVA ;
- Convention de labellisation des centres de ressource et d'information des bénévoles (CRIB) ;
- La gestion du FDVA.

Dans le domaine de l'engagement civique :

- La promotion, le développement et la coordination du service civique ;
- Les décisions d'agrément du service civique et les actes défavorables faisant grief à des tiers ;
- La gestion de la réserve civique.

Dans le domaine du sport :

- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément ;
- Le développement du sport santé ;
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Le développement du sport pour tous ;
- L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- Le recensement des équipements sportifs ;
- La prévention du dopage ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- L'homologation des enceintes sportives ;
- L'homologation des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives ;
- Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe KOSZYK**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Maxime LAGLEIZE**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Vaucluse.

Article 3.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 juillet 2024

Signé

Benoît DELAUNAY